

PROCÈS VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2015

Date de la convocation : 08/09/2015

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Présents : 24

M. Jean-Pierre BRANCHEREAU, Maire

Mme M. ELAIN, M. M. THYBOYEAU, Mme F. TEXIER, M. E. ROY, M. S. CHABIN, M. Ch. ROBIN,
Mme S. BREVAL, Mme C. PITHOIS, Adjoint

Mme M.D. PAVY, M. Ph. RONSSIN, M. O. BRIOIS, M. B. PEYRIGUER-DARDING, Mme N. COËDEL,
Mme F. BELLIN, Mme G. BURGAUD, Mme E. LATALLERIE, Mme B. CROCHARD-COSSADE,
M. S. HERVY, M. J.M. BERTON, M. Ph. MAHEUX, Mme I. BRIAND-DELAUCHE,
Mme M.M. CONRAD, M. J.Y. PIQUET, Conseillers Municipaux

Absents représentés par pouvoir écrit : 3

Mme M. COLLIN, Conseillère Municipale, représentée par M. S. HERVY, Conseiller Municipal

Mme C. MARION, Conseillère Municipale, représentée par M. J. M. BERTON, Conseiller Municipal

M. D. GOËLO, Conseiller Municipal, représenté par M. J.P. BRANCHEREAU, Maire

Secrétaire de séance : M. S. HERVY

La séance s'ouvre à 20H30

Monsieur le Maire remercie les membres du Conseil Municipal pour leur présence, ce soir, lors de ce Conseil Municipal de rentrée après la belle saison touristique.

Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal précédent

En l'absence de remarques, le procès-verbal de la réunion du 07 juillet 2015 est adopté à l'unanimité.

Information culture – Bilan des 150 ans de La Turballe

Monsieur le Maire donne la parole à Emmanuel ROY.

Ce dernier évoque l'engagement de la municipalité à diffuser les chiffres, en toute transparence, des 150 ans de La Turballe.

Il souhaite faire deux observations liminaires, à ce propos, puisque certains se sont impatientés à cet égard. Premièrement, il a fallu réunir les chiffres sur facture, ce qui n'a pas été évident en période estivale et, deuxièmement, il était normal que ce soit la représentation élus qui ait la primeur du bilan de l'opération 150 ans. Mais pour cela, il fallait attendre la réunion d'un Conseil Municipal, ce qui est le cas ce soir.

Il est temps de mettre les points sur les « i » et de mettre un terme à certaines élucubrations qui ont constitué un joli florilège tout au long de cet été. Et tout récemment, un quidam a cru devoir écrire que les 150 ans ont coûté 134 000 € et que notamment les feux d'artifices se sont élevés entre 24 000 € et 27 000 €, ce qui constituent des contre-vérités manifestes.

Il rappelle au préalable que, pendant l'année qui a précédé l'évènement, la commission culture a énormément travaillé sur le dossier. L'ébauche d'étude prévisionnelle a été diminuée au fur et à mesure des mois qui s'écoulaient. Le projet de base était de 132 210 € TTC, ramenés ensuite à 126 030 € TTC et, au dernier état des propositions qui nous avaient été faites, et tel que cela a été annoncé lors de la réunion publique du 08 juin 2015, le montant était de 101 538 € HT. Pour mémoire, la somme allouée, dans le cadre du budget qui avait été voté, était de 120 000 € TTC.

Il ne cache pas un certain plaisir d'indiquer que le total est, en définitive, de 81 931,18 € HT soit 96 260,68 € TTC. A ce propos, il ne faut pas multiplier le hors taxe par 20 % car un certains nombres des prestations ne sont pas soumises à la TVA.

Emmanuel ROY rappelle également que les 150 ans ont duré toute une semaine. Cela a débuté dans le cadre festif avec la croisière Pen-Bron – Arzal mais c'est un budget à part. Il y a eu des manifestations tous les jours notamment dès le lundi avec une animation faite par Dominique FLOCH au Foyer des Vignes. Le mardi, une conférence de Georges JAVEL et à nouveau Dominique FLOCH. Le mercredi, des initiations danses et un fest-noz, place Edouard Moreau. Le jeudi, seconde conférence de Georges JAVEL. Tout cela n'a rien coûté à la Commune. Donc les premiers frais ont été exposés, le vendredi 26 juin, avec la soirée des équipages, l'arrivée des vieux gréements et la soirée sur le Port autour de la paëlla.

Vendredi 26 juin :

	TTC
boissons comité de jumelage	277,25 €
repas paëlla fiesta	281,00 €
animations musicales (Mals de Mer 800 € TTC / Taillevent 700€ TTC)	1 500,00 €
desserts boulangeries	635,46 €
frais annexes (nappes, serviettes, gobelets)	61,79 €
sonorisation	780,00 €
SOUS TOTAL	3 535,50 €

Il ajoute que le coût du repas s'est élevé à un peu moins de 1 300 € TTC. Comment a-t-on pu arriver à ce résultat alors qu'il y avait 600 personnes sur le site, et que, parmi ces 600 personnes, la Commune avait décidé de prendre en charge les frais de repas des Bussenets (environ 60 personnes), les équipages des bateaux et l'ensemble des bénévoles. Ce résultat doit être principalement attribué à la compétence, la disponibilité et la performance de Yvette LUCAS. Il tient à la saluer tout particulièrement et à la remercier de ses interventions et de la manière dont, de son côté, elle a géré les évènements en prenant en charge notamment, tout ce qui concerne les boissons. Ce qui a permis de tirer les prix, de manière telle, que pour ces 600 convives, la part restant à la charge de la Commune ne s'élève qu'à 1 300 € alors qu'il y a eu pratiquement 80 invités. Il remercie, également, Gwénaëlle BELLIOU et son équipe, qui ont beaucoup œuvré pour assurer toutes les réservations et ont pris une grande part dans la réussite de ce vendredi 26 juin.

Samedi 27 juin :

	TTC
location calèche pour cérémonie officielle	630,00 €
bouquet Impératrice Eugénie	50,00 €
pot Mairie	766,78 €
repas des officiels	857,00 €
LEZARALOUEST	
V.Vierling (offert) + Ricardo et les zicos	2 040,00 €
Variation folk	1 200,00 €
En passant	5 880,00 €
Tapis rouge	2 400,00 €
location scène	16 440,00 €
supplément location scène dimanche	3 000,00 €
diffusion son, prise de son et éclairage	2 656,80 €
régisseur	1 440,00 €
animateur marché + présentateur	840,00 €
sono marché	1 620,00 €
éclairage gréements + projection blason	2 832,00 €
animation sambodrome	625,00 €
spectacle pyromusical	13 500,00 €
catering musiciens (biscuits, fruits, etc.)	155,80 €
SOUS TOTAL TTC	56 933,38 €

Il précise que le feu d'artifice a été tiré le 27 juin et non pas le 26 juin. Cette journée s'est déroulée en deux parties principalement. D'abord la matinée, avec le défilé dans les rues de la ville et le pot offert par la Mairie, en recevant la reproduction du décret de création de la Commune du 17 mai 1865. Cette journée s'est poursuivie par un certain nombre d'animations dans les rues, tout l'après-midi et par la soirée qui a commencé à 18h30. Il ajoute que le gros des dépenses est purement matériel et est constitué, essentiellement, par la location de la scène, l'éclairage, les régisseurs, etc., pour un total de 26 000 € TTC. Ensuite, les frais les plus importants tournent autour des animations musicales.

Concernant le spectacle pyrotechnique, il a été dit qu'il coûtait moins cher que les spectacles des mois de juillet et août. C'est complètement l'inverse. Il précise qu'il y a eu un appel d'offre qui portait sur les trois spectacles pyrotechniques pour un montant de 27 000 € TTC maximum. Le groupe Féérie, qui a été retenu, était le moins cher avec 24 000 € TTC. Sachant que le coût du spectacle du samedi 27 juin était de 13 500 €, les deux autres spectacles pyrotechniques de juillet et d'août ont coûté 5 250 € chacun. Il pense qu'à travers ces chiffres on pourra apprécier la mesure, l'attention qui a été portée, à faire en sorte que les animations retenues soient, dans la mesure du possible, aussi efficaces, intéressantes et le moins onéreuses possible.

Il rappelle, qu'au départ, ils étaient peut-être partis sur des idées de folles grandeurs notamment avec un mapping qui, à lui seul, coûtait 45 000 € HT. Bien entendu, il a fallu se rendre compte qu'ils ne pouvaient pas aller dans ce sens. Un dossier a même été créé afin d'obtenir des subventions de diverses collectivités, malheureusement, rien n'a été obtenu. De la même manière, un dossier a été constitué pour obtenir un sponsoring aux établissements bancaires locaux, non seulement rien n'a été obtenu mais il n'y a même pas eu de réponse.

Dimanche 28 juin :

	TTC
défilé celtique (7 cercles 3445 € HT + Bagad Saint Nazaire 1200€ HT)	5 845,00 €
Strollad an tour Iliz (spectacle)	1 020,00 €
sonorisation	1 040,00 €
Choralines Korholen	80,00 €
boissons pour défilé breton	588,34 €
sonneurs de la Turballe (3 jours)	505,00 €
SOUS TOTAL TTC	9 078,34 €

Cette journée tournait principalement autour des défilés celtiques, avec les 11 groupes qui se sont succédés, dans les rues de la ville, et qui ont fait le lien avec le Festi'Vent. Le défilé a compris presque 300 participants.

Ensuite un poste important dans les dépenses, celui de la communication.

COMMUNICATION	TTC
Dépliant programme 150 ans et affiches	4 217,60 €
création plan manifestation	460,00 €
Magazine "Edition spécial 150 ans" - 12 pages	7 200,00 €
autocollants blason la Turballe	118,80 €
vitrophanie 150 ans la Turballe	307,20 €
insertion presse	630,00 €
panneaux entrée de ville (coût des affiches)	570,00 €
SOUS TOTAL	13 503,60 €

Il précise que, en ce qui concerne le financement de l'édition spéciale 150 ans, c'est un co-financement entre les annonceurs et la Mairie. En réalité, le coût de cette édition s'est élevé à 14 400 € dont la moitié à la charge de la Commune. La distribution était gratuite, évidemment, pour l'ensemble des abonnés et ceux qui ont acheté l'édition Ouest France. Cette édition a également été mise à disposition de ceux qui ont participé à l'évènement pendant les 3 jours.

Dernier poste de dépenses, le poste « autres ».

AUTRES	TTC
SACEM et autres droits	800,00 €
Gardiennage (principalement dans la nuit du vendredi au samedi)	368,07 €
Ambulance (dispositif sécurité)	1 435,00 €
Navettes petits trains (tout le WE)	4 899,40 €
plateaux repas bénévoles, artistes, défilé	3 120,00 €
location costumes	132,00 €
location toilettes sur le port	780,00 €
achat bouteilles + boîtes sardines	699,64 €
achat tee-shirt bénévoles	889,59 €
achat badges + fournitures papeterie	86,16 €
SOUS TOTAL TTC	13 209,86 €

Il tient à remercier le dirigeant, de la grande surface locale, qui était très disponible et qui a facilité grandement la tâche pour assurer toutes les rotations en fournitures et la conception des bouteilles et des boîtes de sardines millésimées 150 ans. Sans lui, rien de tel n'aurait pu être accompli.

Le total général s'élève à 81 931,18 HT soit **96 260,68 TTC**.

Donc, il y a 24 000 € environ de moins que prévu dans l'enveloppe qui avait été allouée.

Compte tenu de la qualité des animations et de la fréquentation, cela a permis à La Turballe de se montrer, d'être un peu plus connue, si on en juge par les articles de presse qui ont été publiés et les interviews téléphoniques avec certains organes de presses. Cela fait parler de La Turballe. Et puis, Monsieur le Maire s'est déplacé à Paris pour une interview en direct sur Europe 1. Il n'est pas convaincu que, s'il n'y avait pas eu les 150 ans de La Turballe, ils auraient été sollicités, cette année, pour faire parler de la Commune. Il ajoute qu'il faut continuer à faire parler de la Commune en essayant d'organiser, tous les ans, un évènement qui marque La Turballe dans le consensus général de ce qui se produit dans la Presqu'île Guérandaise.

Monsieur le Maire reprend la parole pour féliciter Emmanuel ROY et son équipe. Ce n'était pas évident de mener à bien cet évènement. Cela a pris beaucoup de temps et d'énergie mais le résultat est là. Il y a eu beaucoup de monde, quoiqu'on en dise. Le budget a été maîtrisé, même si cela coûte, il fallait marquer le coup des 150 ans. Il remercie, très officiellement, Emmanuel ROY au sein de ce Conseil Municipal, pour cette belle organisation qu'il a mise en place.

Emmanuel ROY remercie Monsieur le Maire et fait une précision concernant la corrélation entre le Festi'Vent et les 150 ans. Le coût du Festi'Vent, pour cette année, était de 10 038,44 € TTC alors que l'année précédente il était de 21 000 € TTC. Le coût est divisé par deux car certaines animations du Festi'Vent sont rentrées dans le cadre des 150 ans. Cela veut dire qu'on peut diminuer, de 10 000 €, le coût des 150 ans.

Joseph-Marie BERTON trouve que le bilan a été fait correctement. Il remercie l'équipe municipale. Il demande si une estimation de la masse salariale a été faite puisque des techniciens sont intervenus et étaient présents ainsi que des bénévoles, bien entendu.

Monsieur le Maire répond qu'il n'a pas la réponse dans l'immédiat mais une réponse sera faite pour le prochain Conseil Municipal. Il ajoute, qu'hier soir, il a remercié tous les agents municipaux pour leur travail pendant ces 150 ans car ils ont été très présents et disponibles.

Information Enfance / Jeunesse / Sport

Monsieur le Maire donne la parole à Frédérique TEXIER.

Cette dernière commence par un résumé des animations sportives qui se sont déroulées cet été. Il a été mis en place des animations ludisports encadrées par les animateurs sportifs de la Maison de l'Enfance.

Sur 30 séances de prévues, 18 ont été réalisées donc 12 annulées parce qu'il n'y avait pas assez de monde, surtout sur la tranche des 11-13 ans. Une réflexion est engagée sur l'organisation et la communication de l'année prochaine. Peut-être faut-il remodeler les groupes pour que ce soit plus attractif pour tout le monde. Sur les 18 séances, il y a eu 42 enfants dont 19 turballais et 23 qui résidaient chez leurs grands-parents. Les retours ont été très positifs car les gens ont été satisfaits des animations.

Les courts de tennis ont été ouverts à la réservation. Elle rappelle que la gestion de la location des courts de tennis a été reprise par la Commune. Pour le mois de juillet, il a été question de 31 réservations et 80 pour le mois d'août soit 70 réservations à l'extérieur et 41 à l'intérieur sachant qu'à l'intérieur il y a eu 2 semaines d'interruption suite à un incendie. Au total, les réservations ont rapporté 1 249 € pour les mois de juillet et août. Maintenant, les courts de tennis extérieurs sont à nouveau en accès libre mais les courts de tennis intérieurs restent ouverts à la location et sont payants, toujours sur le même tarif.

Le 22 août, il y a eu la porte ouverte de la piste de BMX, qui est située sur la route de Saint-Molf, à côté de la station d'épuration. Cet équipement était en attente d'un club pour pouvoir ouvrir le site ce qui est chose faite. Cette porte ouverte a attiré beaucoup de monde avec même quelques inscriptions. La saison du club a démarré début septembre, il s'agit d'une section BMX au sein de l'US Guérande.

Le 05 septembre, il y a eu le forum des associations. 41 associations étaient présentes ce qui montre la très forte implication des associations. Le retour a été positif sur l'organisation et la fréquentation. C'est un moment important car c'est le seul moment où les associations se retrouvent ensemble. Ce forum s'est terminé par une conférence sport-santé, qui a eu un grand succès, intitulée « Activité physique absolument mais pas n'importe comment. » animée par Éric FLIPPE. Elle ajoute que l'organisation de ce forum est faite par la Commune en association avec l'OMS. Elle tenait à les remercier pour leur participation.

Concernant l'école, la rentrée scolaire a eu lieu.

Les effectifs dans les différentes écoles sont les suivants :

Ecole maternelle Jules Verne (78 enfants) : - 1 classe de Toute Petite Section/Petite Section/
Moyenne Section
- 2 classes de Moyen/Grand

Ecole élémentaire Jules Verne (114 élèves) : - 1 classe de CP
- 1 classe de CE1
- 1 classe de CE2
- 2 classes de CM1/CM2

Ecole Sainte-Marie de l'Océan (143 élèves) : - 1 classe de Toute Petite Section/Petite Section/
Moyenne Section
- 1 classe de Moyen/Grand
- 1 classe de CP/CE1
- 1 classe de CE1/CE2
- 1 classe de CE2/CM1
- 1 classe de CM2

A l'école Jules Verne, les Temps d'Activités Périscolaires ont repris en même temps que la rentrée. Actuellement, il y a environ 66 % de taux de fréquentation ce qui est un peu plus que l'année précédente (59 %). Cette année, les activités sont un peu diversifiées. Un appel a été fait aux associations turballaises et certaines ont déjà répondu présentes. Par exemple, dès la première semaine, il y a eu des activités organisées par l'ESTO tennis et le karaté. A venir, il y aura l'amicale laïque et le surfcasting turballais qui va travailler sur l'estran avec peut-être une sortie sur site. Ludovic NOISETTE, l'éco-garde, doit aussi intervenir et d'autres projets vont se finaliser. Sur l'année, plusieurs associations vont intervenir, ce qui est très bien, elles sont remerciées d'avance.

Pour terminer, elle informe l'assemblée que la deuxième tranche de travaux sur l'école Jules Verne, dont le budget a été revu à la baisse, commencera en janvier 2016.

Jean-Yves PIQUET les remercie pour l'inauguration de la piste de BMX, cependant, les élus n'ont pas reçu d'invitation.

Monsieur le Maire répond que les invitations étaient à la charge de CAP Atlantique puisque c'est une piste communautaire. Monsieur le Maire ajoute que c'est une très belle piste de BMX et qu'ils ont eu la chance d'avoir la présence de Magalie POTTIER, multiple championne du monde, lors de cette journée. Malheureusement, il n'a pas fait très beau.

Information Bilan saison 2015

Monsieur le Maire informe les élus que, durant cette saison, il y a eu énormément de monde à La Turballe.

Il y a eu une très grande satisfaction des commerçants, résidents et touristes. L'extension du marché a été un plus pour La Turballe et également, les mercredis de La Turballe, qui ont drainé énormément de monde. Il ajoute que c'est une volonté de sa part de regrouper les animations sur une journée. Il y a les lundis du Croisic et maintenant les mercredis de La Turballe. Cela a permis de fermer les routes, peut-être un peu trop tôt, il en convient. Les commentaires qui ont été entendus cet été sur la Commune étaient « enfin ça bouge à La Turballe », ce qui est une grande satisfaction.

Le mercredi 12 août : il faisait un temps exceptionnel et il y a eu un pique de fréquentation sur La Turballe. Un comptage a été effectué sur la plage des bretons jusqu'à Pen Bron par les CRS. Il a été estimé entre 35 000 et 40 000 personnes ce jour-là. Il ajoute qu'il y a eu beaucoup de monde dans les campings puisqu'ils étaient tous pleins. Concernant le camping municipal, il est passé de 38 000 à 39 500 nuitées. Pour les camping-cars, le montant total perçu s'élève à 14 732 € du 10 juillet au 31 août. Pour rappel, l'année dernière, sur l'ensemble de l'année, la Commune avait récupéré environ 5 000 €. Cela a été une bonne chose d'officialiser les 3 aires de camping-cars.

Le 4^{ème} poste de secours : cela a été très satisfaisant puisque les estivants étaient ravis qu'il y ait un nouveau poste de secours. Pour information, il y a eu une vie de sauvée, en partie grâce à ce 4^{ème} poste de secours, puisque tout de suite les maîtres-nageurs sauveteurs ont pu intervenir et pratiquer le massage cardiaque rapidement. Deux vies ont également été sauvées à Ker Elisabeth.

Le jalonnement : il y a eu moins de monde de perdu dans les rues. Cela a été très bénéfique, notamment, le fléchage vers le parking Gaby Vallot pour le départ pour les îles qui a été très apprécié. Il a été constaté qu'il y avait beaucoup moins de voitures tampons dans les rues de La Turballe cet été. Le parking pour les commerçants a été très apprécié même si au début il a été un peu difficile à remplir.

La zone bleue : il y a eu quelques critiques de la part de certains mais c'est une réglementation européenne. Aujourd'hui, on met juste l'heure à laquelle on arrive et le temps attribué est d'1h30.

La gendarmerie : il y avait 24 gendarmes de présents à La Turballe. Il y a eu une maîtrise de la délinquance, de jour comme de nuit. Bilan très satisfaisant de la part des autorités. Il rappelle que La Turballe est une Commune familiale où les gens ont besoin de se sentir en sécurité.

Les animations : les mercredis de La Turballe ont été un très grand succès. Entre 150 et 500 personnes à chaque manifestation en fonction des lieux.

Le marché artisanal : une enquête de satisfaction a été faite auprès des artisans. Ils sont très satisfaits à 87 % et souhaitent revenir en 2016 à 68 %.

Les animations sportives : il y a eu des animations sur la plage des Bretons.

Les cirques : il a reçu un message de Frédéric EDELSTEIN, Directeur du Cirque PINDER, qui était très satisfait de sa présence à La Turballe. Il remercie la municipalité et la police municipale. Il sera bien évidemment de retour l'année prochaine. Monsieur le Maire préfère qu'il y ait un cirque au mois de juillet et un autre au mois d'août plutôt que plusieurs cirques qui ne seront pas complets.

La zumba : il y a eu beaucoup de participation aux deux sessions de juillet et août.

Les feux d'artifices : les gens ont été contents des feux d'artifices même si le budget a été maîtrisé avec environ 5 000 € par feux d'artifices pour le 14 juillet et le 15 août. C'était des feux d'artifices de qualités grâce à nos prestataires.

La bibliothèque : très bonne fréquentation de « Lire à la plage » auprès du poste de secours Cassard.

Les commerces : très bonne fréquentation de l'extension du marché. Monsieur le Maire a demandé au représentant de l'ACAT, Roland TALLOT, de faire le tour des commerçants afin de dresser un bilan de la saison estivale. En ce qui concerne les restaurateurs, ils ont tous augmenté leurs chiffres d'affaires de 20 à 30 % cette année. Ils sont tous très satisfaits. En ce qui concerne les animations, ils sont tous contents. Même les boulangeries ont bien marché. Les marchands de vêtements ont également développé leurs chiffres d'affaires et notamment lors des braderies avec une augmentation de 30 à 40 %. A sa grande surprise, en ce qui concerne l'extension du marché, les commerçants, à quasiment 80 %, souhaitent que l'extension du marché, non seulement perdure, mais progresse. Des modifications doivent être faites en amont puisqu'il y a un certain nombre de choses qu'il faut revoir mais globalement les commerçants sont très satisfaits de la saison estivale.

Joseph-Marie BERTON souhaite féliciter Emmanuel ROY suite à son discours, lors du départ des renforts saisonniers, qui était à la hauteur de ce qu'il attendait. Bravo.
Monsieur le Maire explique qu'il a remercié Emmanuel ROY pour l'avoir remplacé au pied levé le matin.

Décision modificative n°1

Michel THYBOYEAU, Adjoint, expose le rapport suivant :

1 – Présentation de la décision :

En dépense d'investissements, la DM consiste à procéder à des changements d'imputations d'une opération à l'autre. Ainsi, il en ressort les écritures suivantes, également présentées en tableau annexe :

- L'opération 11003 "Aménagement front de mer" est diminuée de 6.000 € et permet de financer l'achat d'un quad à l'opération 9010 « Littoral ».
- L'opération "Ecole de voile" est diminuée de 21.548 € ce qui permet d'abonder :
 - o L'opération 16 "Emprunts et dettes assimilées" pour 2.688 € correspondant à l'emprunt CAF pour la réalisation du local jeune.
 - o L'opération 9001 "Bâtiments administratifs" pour un montant de 1.370 € correspondant à l'achat de logiciels, pour un montant de 1.630 € correspondant à l'achat de deux ordinateurs et pour un montant de 2.160 € correspondant à la réalisation de quelques travaux.
 - o L'opération 9004 "Bâtiments divers" pour un montant de 350 € pour l'achat d'un lave-linge à la gendarmerie.
 - o L'opération 9005 "Equipements sportifs et de loisirs" pour un montant de 13.350 € pour l'achat d'un lave-linge et d'une auto laveuse.
- L'opération 9001 "Bâtiments administratifs" est globalement diminuée de 920 €. Elle se voit amputer de 6.080 € ce qui permet d'abonder :
 - o L'opération 9002 "Bâtiments culturels" pour 1.100 € correspondant à des réparations du Moulin plus élevées que prévues.
 - o L'opération 9003 "Bâtiments scolaires" pour un montant de 4.980 € afin de financer le mobilier de la nouvelle salle.
- L'opération 9006 "Bâtiment petite enfance" se voit abonder de 1.465 € en provenance de l'opération 9003 pour l'achat d'une tente servant de cuisine au mini camp.
- L'opération 9003 « bâtiments scolaires » se voit donc abonder d'un montant global de 3.515,00 €.
- L'opération 9015 "Voirie" est diminuée de 20.000 € afin d'abonder l'opération 15001 "Centre-ville" pour financer des études.
- L'opération 9017 "Réseaux" est diminuée de 15.000 € pour abonder l'opération 9016 "Eclairage public" afin de remplacer des candélabres.
- L'opération 9115 "Aménagement Dornabas" est diminuée de 2.600 € pour abonder l'opération 9119 "Aménagement Clos Mora" pour financer de l'acquisition foncière.

Les modifications d'imputation et d'abondement des dépenses d'investissements s'équilibrent à 72.693 €.

En recettes d'investissements, suite à la notification du FCTVA qui est moins élevée que la prévision, le compte 10222 est diminué de 27.806,93 €. Des notifications de subventions nous ont été accordées. Ainsi, il faut abonder les opérations suivantes :

- L'opération 11003 « Aménagement front de mer » pour un montant de 57.116 €.
- L'opération 9119 « Aménagement Clos Mora » pour un montant de 30.771 €.

Par ailleurs, on abonde l'opération 23 « Immobilisation en cours » pour un montant de 5214,99 € suite au remboursement d'avance et l'opération 27, de 7700 € correspondant au remboursement du camping.

Ces nouvelles recettes nous permettent de diminuer l'emprunt d'équilibre de 72995,06 €.

Les modifications d'imputation et d'abondement des recettes d'investissements s'équilibrent à 100.801,99 €.

2 – Avis de la commission des finances du 03 septembre 2015

Avis favorable.

Joseph-Marie BERTON annonce qu'il y a eu un loupé lors de l'envoi de la convocation pour la commission finances.

Christian ROBIN répond que les convocations ont été mises dans les bannettes.

DELIBERATION

VU les articles L 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'il convient d'ajuster le budget général, section d'investissement, en dépenses et recettes,

Sur présentation du rapport de Michel THYBOYEAU, Adjoint,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

ARTICLE 1 : adopte la décision modificative n° 1 de la section d'investissement du budget général de la Commune, qui s'équilibre en recettes et en dépenses.

[Sollicitation de portage foncier par l'agence foncière de Loire-Atlantique pour l'acquisition foncière de la parcelle AN 222](#)

Monsieur le Maire expose le rapport suivant :

Présentation de la décision :

L'Agence Foncière de Loire-Atlantique a été créée en juillet 2012, à l'initiative du Département et des intercommunalités de Loire-Atlantique.

Son objectif est de permettre la réalisation, pour son compte, pour le compte de ses membres ou pour celui de toute personne publique, toute acquisition foncière ou immobilière en vue de :

- constitution de réserves foncières en application des articles L221-1 et L221-2 du code de l'urbanisme,
- réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement au sens de l'article L300-1 du code de l'urbanisme
- protection d'espaces agricoles et naturels périurbains (à titre subsidiaire en coopération avec la SAFER)

Avec l'accord des communes concernées, elle peut :

- acquérir du foncier par la voie de l'accord amiable,
- acquérir par voie d'expropriation,
- exercer tout droit de préemption, de priorité, par délégation de ses membres, des communes situées dans son périmètre de compétence,
- gérer pour le compte des collectivités les droits de délaissement prévus par la réglementation.

Par une délibération en date du 02 décembre 2014, la commune a retenu le principe du recours à l'Agence Foncière de Loire Atlantique autant que de besoin et notamment en lui donnant la possibilité de se substituer à la commune, ponctuellement, pour l'exercice de son droit de préemption.

Dans le cadre de son programme de réalisation de logements locatifs sociaux et en vue de répondre à ses obligations de production de logements locatifs sociaux issus de la loi SRU, la commune de La Turballe souhaite se porter acquéreur de la parcelle AN 222, sise rue de Bellevue et actuellement non bâtie.

De par sa localisation dans un secteur urbanisé, en continuité directe du centre-ville et sa surface (1 577 m²), elle représente une réelle opportunité pour développer une opération d'habitat dédiée entièrement au logement locatif social et ce dans un délai assez court.

Ainsi, au regard des objectifs de l'Agence Foncière de Loire-Atlantique et plus spécifiquement l'axe « Habitat », la commune souhaite solliciter l'Agence Foncière pour qu'elle l'assiste dans cette acquisition par le biais du portage foncier en achetant le bien par la voie de la négociation amiable.

Philippe MAHEUX explique que ce terrain était normalement prévu pour faire des gîtes pour la Commune de Vitry sur Seine. Ce qui était dans le protocole de l'acquisition de tout ce terrain-là. L'ancienne municipalité avait essayé de faire un échange de terrain entre la Commune de Vitry Sur Seine et La Turballe mais ils ne voulaient pas. Il ne sait pas si l'association de Bellevue a été mise au courant puisque ce terrain se situe dans leur secteur. Il demande quel sera le bailleur social et quels types de maisons vont être construits.

Monsieur le Maire répond qu'effectivement des gîtes étaient prévus par la Mairie de Vitry Sur Seine mais ils ont abandonné le projet. C'est pour cela qu'ils sont vendeurs de cette parcelle. En ce qui concerne les logements, il n'y a pas encore de bailleur social, aujourd'hui, il s'agit simplement de la négociation d'acquisition de ce terrain par l'intermédiaire de l'agence foncière. Concernant l'association de Bellevue, elle n'a pas été prévenue.

Christian ROBIN demande pourquoi on aurait dû prévenir cette association.

Philippe MAHEUX précise qu'il y a un règlement sur son site.

Monsieur le Maire ajoute que le terrain ne leur appartient pas, il appartient à la Mairie de Vitry Sur Seine et c'est la Commune qui va l'acheter.

Philippe MAHEUX ajoute que pour le moment, la Mairie de Vitry Sur Seine fait partie de l'association. Monsieur le Maire ajoute qu'il y aura entre 15 et 20 logements sur ce terrain de 1 577 m².

Christian ROBIN précise que le fait qu'on demande à l'établissement public foncier d'acquérir cette parcelle pour 200 000 €, cela laisse un peu de temps pour regonfler les finances. Il explique que ce terrain, l'établissement public foncier l'acquiert, le garde pendant un certain temps et ensuite le rétrocède à la Commune. Le jour où il sera procédé à l'opération de rétrocession, les 200 000 € devront être payés par la Commune. Ensuite, le terrain sera vendu au bailleur social pour un montant de 50 € du m² construit. La Commune récupèrera le quart ou le cinquième de la somme.

DELIBERATION

VU l'article L 1617-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L 324-1 et suivants du Code de l'Urbanisme régissant les établissements fonciers locaux ;

VU la création de l'Agence Foncière de Loire-Atlantique en date du 17 juin 2012 et son Assemblée Générale constitutive en date du 03 juillet 2012 ;

VU les statuts et le règlement intérieur de l'Agence Foncière de Loire-Atlantique

VU la délibération du Conseil Communautaire de CAP Atlantique en date du 23 février 2012 approuvant l'adhésion de la communauté d'agglomération à l'Etablissement Public Foncier Local, l'Agence Foncière de Loire-Atlantique ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 02 décembre 2014 retenant le principe de recours à l'Agence Foncière de Loire-Atlantique,

CONSIDERANT la nécessité, pour la commune de La Turballe, de consolider son parc de logements locatifs sociaux,

CONSIDERANT l'opportunité d'acquérir la parcelle AN 222 pour la réalisation d'une opération de logements locatifs sociaux.

Sur le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : autorise Monsieur le Maire à solliciter l'Agence Foncière de Loire-Atlantique pour l'acquisition et le portage foncier de la parcelle AN 222.

Article 2 : autorise Monsieur le Maire à mener les négociations d'acquisition et la mise au point de la convention de portage foncier en lien avec l'Agence Foncière de Loire-Atlantique.

[Sollicitation de portage foncier par l'agence foncière de Loire-Atlantique pour les acquisitions foncières sur le secteur de la Marjolaine Est](#)

Monsieur Le Maire expose le rapport suivant :

1 – Présentation de la décision :

L'Agence Foncière de Loire-Atlantique a été créée en juillet 2012, à l'initiative du Département et des intercommunalités de Loire-Atlantique.

Son objectif est de permettre la réalisation, pour son compte, pour le compte de ses membres ou pour celui de toute personne publique, toute acquisition foncière ou immobilière en vue de :

- constitution de réserves foncières en application des articles L221-1 et L221-2 du code de l'urbanisme,
- réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement au sens de l'article L300-1 du code de l'urbanisme,
- protection d'espaces agricoles et naturels périurbains (à titre subsidiaire en coopération avec la SAFER).

Avec l'accord des communes concernées, elle peut :

- acquérir du foncier par la voie de l'accord amiable,
- acquérir par voie d'expropriation,
- exercer tout droit de préemption, de priorité, par délégation de ses membres, des communes situées dans son périmètre de compétence,
- gérer pour le compte des collectivités les droits de délaissement prévus par la réglementation.

Par une délibération en date du 02 décembre 2014, la commune a retenu le principe du recours à l'Agence Foncière de Loire Atlantique autant que de besoin et notamment en lui donnant la possibilité de se substituer à la commune, ponctuellement, pour l'exercice de son droit de préemption.

Dans le cadre de sa politique d'aménagement et plus spécifiquement de développement économique, la commune de La Turballe souhaite maîtriser le foncier sur le secteur de la « la Marjolaine Est ».

Cette zone, actuellement classée en partie en zone 1AUe (vocation économique), est identifiée au Plan local d'Urbanisme pour recevoir des activités artisanales, d'industries légères et tertiaires.

Ainsi, au regard des objectifs de l'Agence Foncière de Loire-Atlantique et plus spécifiquement l'axe «développement économique», la commune souhaite solliciter l'Agence Foncière pour qu'elle l'assiste dans les acquisitions par le biais du portage foncier en achetant le bien par la voie de la négociation amiable.

Monsieur le Maire précise qu'il y a plusieurs demandes, de plusieurs entreprises. Il y a une demande de la SAEML LAPP pour la création d'une usine à retraitement des déchets de poissons, la valorisation des rejets en mer. Il y a également EDF Energies Nouvelles qui cherche du foncier afin de faire leur maintenance administrative. Cela fait quelque temps qu'il est en négociation avec l'un des propriétaires. Il a un accord pour 2 hectares et demi pour la somme de 106 000 €. L'usine n'est pas encore installée mais les responsables de la SAEML LAPP sont très satisfaits de pouvoir la faire à cet endroit-là. Pour EDF Energie Nouvelle, il les reçoit demain puisqu'il a plusieurs sites à leur proposer pour faire la maintenance administrative.

Jean-Yves PIQUET demande pourquoi on s'intéresse à ce secteur-là alors qu'on est propriétaire, dans le Clos Mora, de plusieurs hectares qui peuvent déjà être proposés à la SAEML LAPP ou EDF EN.

Monsieur le Maire répond, qu'en ce qui concerne le Clos Mora, il a plusieurs projets. L'extension ou une nouvelle grande enseigne commerciale avec des galeries marchandes. En haut une zone habitat et en bas, une zone tertiaire. Pour EDF EN, ils seront emmenés sur place pour leur proposer également le terrain mais ils voulaient 3 à 4 choix de terrain. En ce qui concerne la déviation, il a rendez-vous au mois d'octobre avec le Président du Conseil Départemental puisqu'aujourd'hui, le projet est rendu au choix du géomètre, qui a été choisi, mais pour l'instant c'est au point mort. Ce qui l'inquiète un peu puisque cela devait démarrer mais là, avec les nouveaux élus du département, ils veulent marquer leur territoire en proposant des choses qui ne vont pas dans notre sens. De toute façon, même si la déviation est retardée ou annulée, il y a des échéances, en 2018, EDF EN arrive sur la Commune donc il faut leur trouver un terrain. Il y a également le projet de Garlahy 2020. Effectivement on a bien du foncier mais il nous en faut d'autres.

Christian ROBIN ajoute que 2 hectares et demi à 106 000 € cela fait 4 € le m². Et d'autre part, le Clos Mora est effectivement intéressant, mais il y a des petits soucis. Le premier c'est la pénétrante et le deuxième c'est qu'il y a une Association Foncière Urbaine Libre (AFUL) qui s'est créée sur 1,9 hectare dont la Commune n'est absolument pas maître. Il faudra négocier pour leur trouver des terrains sur cette zone donc la zone du Clos Mora, actuellement, est amputée d'1,9 hectare. D'autre part, elle n'est pas immense. Ce qui pourrait être reproché, c'est de s'intéresser à cette zone actuelle qui représente 5 hectares pour lesquelles, jusqu'à présent, la zone était bloquée en zone à urbaniser à vocation économique et grandes surfaces. C'est vrai que la modification de PLU va permettre de

modifier et de faire l'usage attendu de cette zone. D'autre part, jusqu'à présent, tous les efforts, qui avaient été faits par la précédente municipalité pour négocier l'achat des terrains, étaient restés vains.

Monsieur le Maire précise qu'en ce qui concerne Association Foncière Urbaine Libre (AFUL) comme l'a dit Christian ROBIN, ils sont en pleine négociation avec eux pour faire des échanges de terrains afin de pouvoir libérer la zone à droite de la future pénétrante.

DELIBERATION

VU l'article L 1617-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L 324-1 et suivants du Code de l'Urbanisme régissant les établissements fonciers locaux ;

VU la création de l'Agence Foncière de Loire-Atlantique en date du 17 juin 2012 et son Assemblée Générale constitutive en date du 03 juillet 2012 ;

VU les statuts et le règlement intérieur de l'Agence Foncière de Loire-Atlantique

VU la délibération du Conseil Communautaire de CAP Atlantique en date du 23 février 2012 approuvant l'adhésion de la communauté d'agglomération à l'Etablissement Public Foncier Local, l'Agence Foncière de Loire-Atlantique ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 02 décembre 2014 retenant le principe de recours à l'Agence Foncière de Loire-Atlantique,

CONSIDERANT la nécessité pour la commune de La Turballe de développer le secteur de la Marjolaine Est, dans le cadre de sa politique d'aménagement du territoire.

Sur le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : autorise Monsieur Le Maire à solliciter l'Agence Foncière de Loire-Atlantique pour l'acquisition et le portage foncier des parcelles situées sur le secteur de la Marjolaine Est.

Article 2 : autorise Monsieur Le Maire à mener les négociations d'acquisition et la mise au point de la convention de portage foncier en lien avec l'Agence Foncière de Loire-Atlantique.

Autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) enfouissement des réseaux - Investissement

Monsieur le Maire, expose le rapport suivant :

1 – Présentation de la décision :

Pour assurer les dépenses d'investissement conduisant à l'enfouissement des réseaux, la Commune de La Turballe fait le choix de la procédure des Autorisations de programme et des Crédits de paiement (AP/CP).

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement.

Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'un investissement. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Ainsi, le budget n'inscrit que les CP de l'année.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice, des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subventions, autofinancement, emprunt). La somme des Crédits de paiement doit être, bien entendu, égale au montant de l'autorisation de programme.

Les autorisations de programme sont votées par le Conseil municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération

du Conseil municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif).

La Commune de La Turballe souhaite donc, pour cette opération, ouvrir une autorisation de programme intitulée « 2015 - 01 - enfouissement des réseaux - Investissement » pour un montant s'élevant à 470.000 € et concernant l'enfouissement des rues Colbert, Maréchal de Lattre de Tassigny, Mairie, Croisic, Bretons, Fontaine.

Dans ces conditions, l'échéancier des crédits de paiement serait le suivant :

N° AP	Libellé	Montant de l'AP	CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018
AP2015001	ENFOUISSEMENT DES RESEAUX	470 000 €	50 000 €	210 000€	110 000 €	100 000€

Les dépenses seront financées par le FCTVA, l'autofinancement et l'emprunt.

2 – Impact budgétaire et financier

Les crédits sont ouverts au compte 2315 - opération 9016 -pour 50.000 €.

3 – Avis de la commission des finances du 03 septembre 2015

Avis favorable.

DELIBERATION

VU les articles L 1612-1, L 2311-3 et R 2311-9 du Code Général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la commission des finances

CONSIDERANT que, dans le cadre du programme pluriannuel d'enfouissement de réseaux, il convient de prévoir l'inscription de la dépense sur la durée de la réalisation de l'opération, soit 4 années,

Sur le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : décide l'ouverture d'une Autorisation de programme

n° « 2015 – 01 - ENFOUISSEMENT DES RESEAUX - Investissement » d'un montant de 470 000 €

Article 2 : fixe la durée de cette Autorisation de programme à 4 ans.

Article 3 : fixe le montant des crédits de paiements, comme suit :

N° AP	Libellé	Montant de l'AP	CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018
AP2015001	ENFOUISSEMENT DES RESEAUX	470 000 €	50 000 €	210 000 €	110 000 €	100 000 €

Autorisation d'engagement et de crédits de paiement (AE/CP) enfouissement des réseaux - Fonctionnement

Monsieur le Maire, expose le rapport suivant :

1 – Présentation de la décision :

Pour assurer les dépenses de fonctionnement conduisant à l'enfouissement des réseaux, la Commune de La Turballe fait le choix de la procédure des Autorisations d'Engagement et des Crédits de Paiement (AE/CP).

La procédure des autorisations d'engagement et des crédits de paiement (AE/CP) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle vise à planifier la mise en œuvre de travaux sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement.

Elle favorise la gestion pluriannuelle des travaux de fonctionnement et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations d'engagement (AE) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées comme pour les Autorisations de Programme. Elles sont gérées sur le même principe.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations d'engagement. Ainsi, le budget n'inscrit que les CP de l'année.

Le suivi des AE/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif).

La Commune de La Turballe souhaite donc, pour cette opération, ouvrir une Autorisation d'engagement intitulée « 2015 - 01 - enfouissement des réseaux - fonctionnement » pour un montant s'élevant à 255.000 € et concernant l'enfouissement des rues Colbert, Maréchal de Lattre de Tassigny, Mairie, Croisic, Bretons, Fontaine.

Dans ces conditions, l'échéancier des crédits de paiement serait le suivant :

N° AE	Libellé	Montant de l'AE	CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018
AE2015001	ENFOUISSEMENT DES RESEAUX	255 000 €	15 000 €	100 000 €	80 000 €	60 000 €

Les dépenses seront financées par les recettes de fonctionnement.

2 – Impact budgétaire et financier

Les crédits sont ouverts à l'article 657358 pour un montant de 15.000 €.

3 – Avis de la commission de finances du 03 septembre 2015

Avis favorable.

DELIBERATION

VU les articles L 1612-1, L 2311-3 et R 2311-9 du Code Général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la commission des finances du 03 septembre 2015

CONSIDERANT que, dans le cadre du programme pluriannuel d'enfouissement de réseaux, il convient de prévoir l'inscription de la dépense sur la durée de la réalisation de l'opération, soit 4 années,

Sur le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : décide l'ouverture d'une autorisation d'engagement n° « 2015 – 01 ENFOUISSEMENT DES RESEAUX - fonctionnement » d'un montant de 255.000 €,

Article 2 : fixe la durée de cette autorisation de programme à 4 ans,

Article 3 : fixe le montant des crédits de paiement, comme suit :

N° AE	Libellé	Montant de l'AE	CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018
AE2015001	ENFOUISSEMENT DES RESEAUX	255 000 €	15 000 €	100 000 €	80 000 €	60 000 €

Acquisition parcelle AS 43

Christian ROBIN, Adjoint, expose le rapport suivant :

1 – Présentation de la décision :

Dans le cadre de la réalisation de la zone d'aménagement concertée de Dornabas, la commune de La Turballe a procédé, préalablement aux travaux internes à la zone, à la viabilisation des abords et à l'aménagement de l'accès au nouveau quartier via le boulevard de l'Europe.

Ont ainsi été réalisés la desserte en réseaux souples, le reprofilage du fossé avec busage ainsi que le terre-plein central boulevard de l'Europe, le tout pour permettre l'entrée dans la zone.

L'ensemble de ces travaux ont été réalisés sur le domaine public ou sur les parcelles ayant été acquises par l'aménageur de la ZAC (la SELA).

Cependant, une partie du reprofilage du fossé a été réalisée en partie sur la parcelle AS 43, qui ne faisait pas partie de l'emprise de la ZAC.

Afin de régulariser cette situation, il convient que la commune se porte acquéreur de la parcelle AS 43, d'une surface d'environ 11 m², appartenant à Monsieur et Madame Jean VOLLANT.

Il est proposé que cette acquisition se fasse au prix de 18 € le m², prix défini par le juge de l'expropriation lors de la procédure d'expropriation mise en œuvre dans le cadre de l'aménagement de la zone de Dornabas.

2 – Impact budgétaire et financier

Environ 198 € plus les frais de notaire et de géomètre.

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier ;

CONSIDERANT la nécessité pour la commune de La Turballe d'acquérir la parcelle AS 43 sur laquelle repose une petite partie des équipements publics liés à la desserte de la zone d'aménagement concerté de Dornabas.

Sur le rapport présenté par Christian ROBIN, Adjoint,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : acquiert, par voie amiable, la parcelle cadastrée AS 43, appartenant à Monsieur et Madame Jean VOLLANT, au prix de 18 € le m²,

Article 2 : prend en charge les frais annexes à cette acquisition, à savoir les honoraires du géomètre relatifs au bornage et à l'établissement du document d'arpentage,

Article 3 : désigne Maître Phan Thanh, notaire à Guérande, pour la rédaction des actes de vente.

Article 4 : autorise Monsieur le Maire ou Monsieur Michel THYBOYEAU, 1^{er} Adjoint, à signer tous documents et actes notariés afférents à cette opération.

[Projet de logements locatifs sociaux Rue du Manoir : Demande de subvention dans le cadre du contrat de territoire du Conseil Départemental](#)

Monsieur le Maire expose le rapport suivant :

Présentation de la décision :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune s'est portée acquéreur, par voie de préemption, pour un montant de 150 100 €, d'une parcelle cadastrée AT 212, sise rue du Manoir à La Turballe.

L'objet de la préemption est la réalisation d'une opération de logements locatifs sociaux. En effet, d'une surface de 1 494 m², située dans secteur urbain proche du centre-ville, il a été souhaité que cette parcelle soit affectée entièrement à la réalisation d'une opération de logements locatifs sociaux.

Cette opération est éligible au volet Habitat du Contrat de Territoire du Département de Loire-Atlantique.

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté municipal n° 2015/006, en date du 15 janvier 2015, relatif à la préemption de la parcelle AT 212,

CONSIDERANT que le projet de réalisation d'une opération de logements locatifs sociaux sur la parcelle AT 212 est éligible au Contrat de Territoire « volet Habitat » du Département de Loire-Atlantique,

CONSIDERANT les obligations de production de logements locatifs sociaux sur la commune en application de l'article 55 de la loi « SRU »,

Sur le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : engage la commune à affecter la parcelle AT 212 à la réalisation d'une opération de logements locatifs sociaux comprenant au minimum 10 logements,

Article 2 : autorise Monsieur le Maire à solliciter l'octroi d'une subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre du volet Habitat du Contrat de Territoire,

Article 3 : autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce projet.

Projet de logements locatifs sociaux Rue du Manoir : Demande de subvention au titre du dispositif de l'aide à l'acquisition foncière de CAP Atlantique

Monsieur le Maire expose le rapport suivant :

Présentation de la décision :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune s'est portée acquéreur, par voie de préemption, pour un montant de 150 000 €, d'une parcelle cadastrée AT 212, sise rue du Manoir à La Turballe.

L'objet de la préemption est la réalisation d'une opération de logements locatifs sociaux. En effet, d'une surface de 1 494 m², située dans secteur urbain proche du centre-ville, il a été souhaité que cette parcelle soit affectée entièrement à la réalisation d'une opération de logements locatifs sociaux.

Cette opération est éligible au dispositif d'aide à l'acquisition foncière mis en œuvre par CAP Atlantique.

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté municipal n° 2015/006, en date du 15 janvier 2015, relatif à la préemption de la parcelle AT 212,

CONSIDERANT que le projet de réalisation d'une opération de logements locatifs sociaux sur la parcelle AT 212 est éligible au dispositif d'aide à l'acquisition foncière mis en œuvre par CAP Atlantique,

CONSIDERANT les obligations de production de logements locatifs sociaux sur la commune en application de l'article 55 de la loi « SRU »,

Sur le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : engage la commune à affecter la parcelle AT 212 à la réalisation d'une opération de logements locatifs sociaux comprenant au minimum 10 logements,

Article 2 : autorise Monsieur Le Maire à solliciter l'octroi d'une subvention auprès de la communauté d'agglomération de CAP Atlantique dans le cadre du dispositif d'aide à l'acquisition foncière,

Article 3 : autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce projet.

Exposition DICRIM : demande de subvention

Michel THYBOYEAU, Adjoint, expose le rapport suivant :

1 – Présentation de la décision :

Dans le cadre du programme d'actions de prévention des inondations littorales animé par Cap Atlantique et de sensibilisation pour la prise de conscience et la connaissance de la gestion des risques, une exposition « DICRIM » est programmée courant novembre 2015 à la Turballe. Elle s'intitule « Se préparer aux risques majeurs à La Turballe, pour qui, pour quoi ? »

L'objectif de cette exposition est de :

- sensibiliser la population turballaise aux risques encourus,
- développer auprès du grand public une conscience et culture du risque pour leur permettre de devenir acteurs face aux risques,
- informer le public et les scolaires de la réglementation en vigueur et des gestes essentiels en cas de catastrophe,
- avoir une action complémentaire et d'appui à celle des communes mettant en œuvre leur plan communal de sauvegarde.

Cette exposition est composée de 9 panneaux d'information sur les 7 risques recensés sur la commune et un 10^{ème} panneau spécifique pour l'inscription au service d'alerte. De plus, les plaquettes d'information, appelées DICRIM, sur les gestes essentiels seront remises aux visiteurs.

Ce projet est éligible au Programme d'Actions de Prévention des Inondations relatives à l'engagement des campagnes de communication et de sensibilisation pour la prise de conscience et la connaissance de la gestion du risque d'inondation.

2 – Impact budgétaire et financier

Dépenses : Montant prévisionnel de l'opération : 3.900 € TTC.

Recettes : Fonds National de Prévention des Risques Majeurs (50 %) : 1950 €.

3 – Avis de la commission des finances du 03 septembre 2015

Avis favorable.

Monsieur le Maire rappelle que c'est extrêmement important. Il annonce la mise en place d'un exercice grandeur nature, très prochainement. Tout sera mis en œuvre pour évacuer la population et réquisitionner tout le monde.

Michel THYBOYEAU précise que cela va permettre en même temps de tester le Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

Jean-Yves PIQUET demande s'il est possible d'avoir un organigramme du PCS.

Monsieur le Maire répond qu'une nouvelle présentation sera faite lors d'un prochain Conseil Municipal.

DELIBERATION

VU l'article L 2331-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le plan de financement annexé,

CONSIDERANT qu'il convient de sensibiliser la population sur les risques majeurs auxquels la commune est soumise,

CONSIDERANT qu'une exposition sur les risques majeurs sera organisée courant novembre 2015 en Mairie,

CONSIDERANT que cette action est éligible au fonds national de Prévention des Risques Majeurs,

CONSIDERANT que ce projet entre dans le champ de la convention-cadre relative au programme d'actions de prévention des inondations du littoral de CAP Atlantique pour les années 2013 à 2018,

Sur le rapport présenté par Michel THYBOYEAU, Adjoint,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : autorise Monsieur le Maire à solliciter l'Etat pour l'obtention d'une subvention à hauteur de 50 % dans le cadre du Fonds National de Prévention des Risques Majeurs, axe 1, action 8 du Programme d'Actions de Prévention des Inondations relatives à l'engagement des campagnes de communication et de sensibilisation pour la prise en conscience et la connaissance de la gestion du risque d'inondation,

Article 2 : autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

Modification du tableau des effectifs

Michel THYBOYEAU, Adjoint, expose le rapport suivant :

1 – Présentation de la décision :

I – POSTE D'EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS

Il est nécessaire de créer un poste d'Educateur Jeunes Enfants à temps non complet à raison de 17h30 par semaine. Ce poste sera affecté au Relais Assistantes Maternelles et bénéficiera d'un financement avantageux de la CAF dans le cadre d'un RAM intercommunal regroupant Piriac-Sur-Mer, Saint-Molf et La Turballe.

II – CREATION DE DEUX POSTES D'ADJOINTS ADMINISTRATIFS DE 1ERE CLASSE ET SUPPRESSION DE DEUX POSTES D'ADJOINTS ADMINISTRATIFS DE 2D CLASSE

Deux agents de la collectivité ont été reçus à l'examen professionnel d'Adjoint administratif de 1^{ère} classe.

Afin de faire avancer en grade ces deux agents, il convient de :

CREER :

- 2 postes d'adjoints administratifs de 1^{ère} classe à temps complet

SUPPRIMER (à la nomination des agents au grade supérieur)

- 2 postes d'adjoints administratifs de 2^d classe à temps complet

Joseph-Marie BERTON demande si le poste d'éducateur de jeunes enfants est à temps non complet que pour La Turballe ou pour toutes les Communes.

Michel THYBOYEAU répond que ce poste est à temps non complet pour La Turballe.

Joseph-Marie BERTON demande s'il est possible d'avoir un organigramme de la Petite Enfance.

Michel THYBOYEAU répond positivement mais explique qu'ils sont pour le moment en pleine réflexion. Il sera transmis lorsqu'il sera finalisé normalement pour la fin de l'année.

Joseph-Marie BERTON demande si la personne qui est en arrêt longue maladie à la Maison de l'Enfance revient, que ce passe-t-il ?

Michel THYBOYEAU répond que la personne, qui est en longue maladie, était à mi-temps sur la Petite Enfance et à mi-temps sur le RAM. Si cette personne revient, elle sera mise à 100 % sur la Petite Enfance et on aura le 50 % sur le RAM. Donc globalement, la Maison de l'Enfance bénéficiera d'un demi-poste supplémentaire. En attendant, ce poste est pourvu par une personne en CDD sur la Petite Enfance et une autre personne vient s'occuper du RAM. Donc globalement ça fera un demi-poste supplémentaire pour la Maison de l'Enfance financé par la CAF.

DELIBERATION

VU l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

VU l'avis du Comité Technique du 15 septembre 2015,

CONSIDERANT l'évolution de l'organisation du domaine de la petite enfance,

CONSIDERANT de la réussite à l'examen professionnel d'adjoint administratif de 1^{ère} classe de deux adjoints administratifs de 2^d classe,

Sur le rapport de Michel THYBOYEAU, Adjoint,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 :

Créé

- 1 poste d'EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS à temps non complet à raison de 17h30mn pour le Relais d'Assistance Maternelle,
- 2 postes D'ADJOINTS ADMINISTRATIFS DE 1ERE CLASSE à temps complet.

Supprime à la nomination des agents concernés

- Deux postes D'ADJOINTS ADMINISTRATIFS DE 2D CLASSE à temps complet.

[Conseils de quartier : charte de fonctionnement](#)

Emmanuel ROY, Adjoint, expose le rapport suivant :

1 – Présentation de la décision :

Dans la logique d'encourager le développement de la démocratie locale, la Municipalité de La Turballe a décidé de mettre en place des Conseils de Quartier.

Cette démarche volontaire correspond au souhait de l'équipe municipale de s'appuyer sur la proximité avec les Turballais et de favoriser l'écoute de ces derniers. Cette démarche vise également à resserrer les liens entre les habitants des quartiers, favoriser l'entraide et la solidarité entre eux.

Les Conseils de Quartier visent à impliquer fortement les citoyens dans les projets de la commune et des quartiers en particulier. Cette démarche s'inscrit dans le cadre des prescriptions de la loi du 27 février 2001 sur la démocratie de proximité (même si la commune n'y est pas tenue, cette loi s'imposant aux communes de plus de 20 000 habitants).

Il s'agit de découper le territoire communal en cinq quartiers comme suit :

Secteur 1 : Centre-Ville

Secteur 2 : Trescalan

Secteur 3 : Requer – Trévaly – Grande Falaise

Secteur 4 : Brandu – Belmont – Bellevue

Secteur 5 : Coispéan – Le Fan – Boule.

et d'instituer, pour chacun d'eux, un conseil de quartier.

Ces conseils de quartier comprendront chacun, 6 correspondants de quartier dont 1 élu du conseil municipal chargé de faire le lien régulier avec la Mairie. Les conseils de quartier auront un **rôle d'avis et de proposition** sur toutes questions intéressant le quartier ou la commune (amélioration du cadre de vie, mise en place de nouveaux équipements publics, etc...).

Afin d'améliorer l'efficacité des Conseils de Quartiers, une charte de fonctionnement a été élaborée afin de rappeler le rôle et le domaine de compétences des Conseils de Quartiers, les modalités de désignations des correspondants de quartiers, les devoirs et les obligations des correspondants et des élus de proximité en charge de chaque secteur géographique ainsi que les moyens matériels, les outils de communication et la procédure de fonctionnement avec la collectivité.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la charte de fonctionnement des Conseils de Quartiers annexés à la présente délibération.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

Emmanuel ROY précise que la durée du mandat des conseillers de quartier est de 3 ans renouvelable 1 fois, soit 6 ans calqués sur les mandats municipaux. Concernant le fonctionnement et la périodicité des séances de travail, il n'y a pas de limitation cependant il faut 1 séance par semestre minimum auquel s'ajoute une séance complémentaire appelée séance, assemblée ou réunion plénière. Cela consiste principalement, à chaque conseil de quartier, de faire part à l'ensemble de la population et des autres conseils de quartier, des problèmes qui ont pu agiter chaque quartier plus particulièrement au cours de l'année écoulée. Les conseils de quartier se tiendront dans les quartiers eux-mêmes de préférence dans les salles municipales, lorsqu'il y en a, et à défaut de pouvoir faire autrement, dans la Mairie. Ces conseils de quartier, dans l'hypothèse où le projet est à valider, commenceront à partir du 1^{er} janvier 2016.

Monsieur le Maire précise que pour les réunions, il souhaite que cela se passe dans les quartiers et ajoute que cela peut se dérouler chez les particuliers.

Emmanuel ROY ajoute qu'ils se sont largement inspirés de ce qui était mis en place dans les communes voisines.

DELIBERATION

VU les articles L 2141-1 et L 2143-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT le souhait de l'équipe municipale d'encourager le développement de la démocratie locale,

CONSIDERANT le souhait de l'équipe municipale de s'appuyer sur la proximité avec les Turballais et de favoriser l'écoute de ces derniers,

CONSIDERANT le souhait d'impliquer fortement les citoyens dans les projets de la commune et des quartiers en particulier.

CONSIDERANT les prescriptions de la loi du 27 février 2002 sur la démocratie de proximité (même si la commune n'y est pas tenue, cette loi s'imposant aux communes de plus de 20 000 habitants).

Sur le rapport présenté par Emmanuel ROY, Adjoint,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : approuve la Charte de fonctionnement.

Article 2 : autorise Monsieur le Maire à signer tout document lié à la présente délibération.

Monsieur le Maire précise qu'un appel à candidature va être effectué. Tout le fonctionnement sera expliqué sommairement dans le prochain numéro du P'tit Turballais et détaillé dans le bulletin municipal qui sortira courant décembre.

Les élus référents sont :

Secteur 1 : Centre-Ville : Geneviève BURGAUD

Secteur 2 : Trescalan : Nadine COÉDEL

Secteur 3 : Requer – Trévaly – Grande Falaise : Bernard PEYRIGUER-DARDING

Secteur 4 : Brandu – Belmont – Bellevue : Florence BELLIN

Secteur 5 : Coispéan – Le Fan – Boule : Marie-Dominique PAVY

Avis du Conseil Municipal sur le projet de parc éolien en mer au large de Saint-Nazaire

Monsieur le Maire expose le rapport suivant :

Présentation de la décision :

Par arrêté des préfets de Loire-Atlantique, de Vendée et du Morbihan du 10 juillet 2015, une enquête publique unique est ouverte dans les communes de Saint-Nazaire, siège de l'enquête, et de Piriac-sur-Mer, la Turballe, le Croisic, Batz-sur-mer, le Pouliguen, la Baule-Escoublac, Pornichet, Saint-Brévin-les-Pins, Saint-Michel-Chef-Chef, Préfailles, la Plaine-sur-mer, Noirmoutier-en-l'Île, Locmaria et Hoëdic pendant une durée de 47 jours consécutifs, du lundi 10 août 2015 à 9h00 au vendredi 25 septembre 2015 jusqu'à 17h00, préalable aux demandes d'autorisation sollicitées par la **société parc du Banc de Guérande** pour l'implantation du projet de parc éolien en mer au large de Saint-Nazaire comprenant 80 éoliennes de 6 mégawatts chacune raccordées entre elles par des câbles électriques sous-marins, à un poste électrique en mer, raccordé par Réseau de Transport d'Electricité (RTE) au réseau public terrestre de transport d'électricité.

Par arrêté des préfets de Loire-Atlantique, de Vendée et du Morbihan du 10 juillet 2015, une enquête publique unique est ouverte dans les communes de Saint-Nazaire, siège de l'enquête, le Croisic, Batz-sur-mer, le Pouliguen, la Baule-Escoublac, Pornichet, Saint-Brévin-les-Pins, Saint-Michel-Chef-Chef, Préfailles, la Plaine-sur-Mer, Trignac, Montoir-de-Bretagne, Donges et Prinquiau, pendant une durée de 47 jours consécutifs, du lundi 10 août 2015 à 9h00 au vendredi 25 septembre 2015 jusqu'à 17h00, préalable aux demandes d'autorisations sollicitées par Réseau de Transport d'Electricité (RTE) portant sur la création de la liaison à deux circuits 225 000 volts (souterraine et sous-marine) du Banc de Guérande jusqu'au poste de Prinquiau, la création du poste électrique 225 000 volts de Prinquiau et la création de deux liaisons souterraines à deux circuits 225 000 volts entre ce poste et les lignes existantes (Cordemais-Poteau Rouge et Cordemais-Pontchâteau 2) dans le cadre du raccordement électrique du projet éolien en mer au large de Saint-Nazaire.

Les enquêtes publiques portent donc :

1) **sur le projet de parc.**

2) **sur le raccordement électrique** de ce parc au réseau public de transport de l'énergie

Les autorisations réglementaires, dont les enquêtes publiques sont un préalable obligé, sont sollicitées par la société Parc du banc de Guérande (constituée par EDF/EN et DONG-Energy) pour le projet de parc et par RTE en ce qui concerne le raccordement.

Exigés par la loi sur l'eau, le projet de parc éolien et de son raccordement exigent une **autorisation au titre de la police de l'eau et des milieux aquatiques et une seconde portant sur une concession du Domaine Public Maritime**. C'est pour ces deux motifs que le conseil municipal de La Turballe doit, par délibération, émettre un avis au plus tard dans les 15 jours de la clôture de l'enquête publique (clôture le 25 septembre).

L'avis du conseil municipal n'est en revanche pas sollicité sur le projet de déclaration d'utilité publique (DUP) du projet de raccordement emportant la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes concernées par le raccordement (Saint-Nazaire, Trignac, Montoir-de-Bretagne, Donges et Prinquiau où est implanté de poste de raccordement électrique de 225 000 volts).

Ce projet et son corollaire répondent à la politique de l'Union Européenne et de la France de développement des énergies renouvelables. L'Etat, par la loi 2000-108 a prévu à cet effet l'obligation d'achat de l'énergie produite par les éoliennes implantées en mer. Après de nombreuses études, exposées notamment lors du « *Grand débat public* », l'Etat a lancé un appel d'offre en 2011 pour un projet situé sur « *le Banc de Guérande* » jugé propice. Par arrêté ministériel du 18 avril 2012, la société « Parc du banc de Guérande », créée par EDF/EN-Dong Energy, a été autorisée d'exploiter un parc de puissance nominale de 480 MGW produits par 80 éoliennes.

Il a fait l'objet d'une riche information (notamment : débat public, nombreux articles de presse, exposition commentée en mairie le 10 juin dernier, stand lors des fêtes des 150 ans de la commune, bulletins d'information, site internet, dossier complet en mairie depuis le 10 août, permanence de la

commission d'enquête le 2 septembre) permettant à chaque turballais de connaître le projet et de se faire un avis.

Le champ d'éoliennes, distant au plus près de la côte de plus 12 km, soit environ 7 milles, ne sera pas visible depuis La Turballe.

Le dossier d'enquête et les nombreux contacts avec la profession font apparaître que les marins pêcheurs ne s'opposent pas au projet, le Banc de Guérande étant fréquenté par un nombre limité de bateaux pratiquant les arts dormants. Il est à ce sujet relevé, qu'après avis de la grande commission nautique, la pêche sera autorisée entre les éoliennes aux navires de 24 mètres au plus. Si toutes les études portant sur les espèces halieutiques, rassemblant toutes les connaissances disponibles, tendent à montrer un impact limité sur la faune marine, le consortium a néanmoins prévu une compensation financière à la profession.

Les contacts renoués depuis un peu plus d'un an par la municipalité ont permis de voir aboutir l'engagement d'EDF/EN d'implanter la base de maintenance, technique et administrative, à la Turballe devant générer une soixantaine d'emplois. A ce jour, la municipalité propose à EDF/EN 3 sites possibles de la base administrative, à proximité du port où les négociations entre la SAEML et EDF/EN aboutiront à un protocole pour l'implantation de la base technique à Garlahy.

Il vous est donc proposé la délibération suivante émettant un avis favorable sur le projet de parc éolien et son raccordement électrique, en ce que les autorisations relèvent de la loi sur l'eau et de ne pas donner d'avis sur la déclaration d'utilité publique du projet de raccordement emportant la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes concernées.

Jean-Yves PIQUET demande le montant estimé concernant la redevance «royalties » pour la Commune de La Turballe.

Monsieur le Maire répond que le montant estimé est de 250 000 € par an pendant 25 ans.

DELIBERATION

VU l'article L 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral 2015/BPUP/080, en date du 10/07/2015, portant ouverture de l'enquête publique unique concernant le projet de parc éolien en mer au large de Saint-Nazaire,

CONSIDERANT qu'il convient que le Conseil Municipal délibère sur le projet de parc éolien en mer au large de Saint-Nazaire, dit parc du banc de Guérande,

Sur le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : émet un avis favorable sur le projet de Parc Eolien en Mer au large de Saint-Nazaire dit « Parc du banc de Guérande »,

Article 2 : autorise M. Le Maire à signer tout document relatif à cette présente délibération.

Avis du Conseil Municipal sur la création d'une chambre funéraire

Monsieur le Maire expose le rapport suivant :

Présentation de la décision :

Un dossier de projet de création d'une chambre funéraire sur la Commune de La Turballe a été déposé en Préfecture début juillet par la SARL Pompes Funèbres Océanes dont le siège social se situe, 1 rue de l'Entente à Guérande.

La chambre funéraire sera implantée sur la parcelle cadastrée AM 253, 2 rue de Nervitil, dans les locaux appartenant à Monsieur TUAL.

Il est demandé l'avis du Conseil Municipal sur la création de cette chambre funéraire.

Le dossier complet est consultable au secrétariat général.

Philippe MAHEUX demande si l'aménagement des parkings est prévu car, sur la zone artisanale, il n'y a aucun aménagement.

Monsieur le Maire répond positivement, le nécessaire sera fait.

Nadine COËDEL demande à quel moment la chambre funéraire va s'installer à cet endroit.

Monsieur le Maire répond que cela va se faire rapidement. A partir du moment où la Commune donne son autorisation, c'est à l'entreprise de démarrer son projet. Il ajoute que pour ouvrir une chambre funéraire, il faut l'avis du Préfet.

DELIBERATION

VU l'article R 2223-74 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'il convient que le Conseil Municipal délibère sur le projet de création d'une chambre funéraire sur sa commune,

Sur le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : émet un avis favorable pour la création d'une chambre funéraire par la SARL Pompes Funèbres Océanes sur la Commune de La Turballe.

Article 2 : autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette présente délibération.

Informations du Maire

- Monsieur donne lecture de ses décisions prises dans le cadre de sa délégation.

CONTRATS

22/06/2015	contrat de cession	Cie Detour de Rue	12/08/2015	850,80 € TTC
09/06/2015	contrat d'engagement	Les Mals de Mer	26/06/2015	800,00 € TTC
24/06/2015	prestation zumba et piloxing	Danse avec Odrey	23/07/2015 13/08/2015	280,00 € TTC
19/08/2015	contrat d'engagement	Philippe Miko	19/08/2015	800,00 € TTC

CONVENTION

06/07/2015	avenant mise à disposition salle FM Lebrun pour association	Temps danse	01/09/2015 au 30/06/2015	
02/09/2015	3 conventions occupation à titre précaire logements gendarmerie	Stagiaires Paludiers	01/09/2015 au 23/10/2015	100 € / mois
01/09/2015	Convention occupation à titre précaire logement instituteur	Philippe CAUQUIS	1 an	350 € / mois

MARCHE

07/07/2015	Marché de services - Transports d'élèves	Transports MAURY	3 ans	104 222,67 €
------------	--	------------------	-------	--------------

Il ajoute que, pour ce marché de transports, il y a eu un appel d'offre. Cela a permis de faire une grosse économie puisque, concernant le transport des personnes d'un certain âge pour aller au Club Loisirs et Convivialité au Foyer des Vignes, il y avait un car de 55 places qui était utilisé pour 6 personnes. Cela coûtait environ 30 000 € par an. Ce transport a été supprimé et remplacé par le minibus de la Maison de l'Enfance. Le service est toujours rendu les mardis et vendredis.

Jean-Yves PIQUET demande pourquoi il n'a pas été avisé de l'appel d'offre qu'il y a eu. De plus, concernant l'appel d'offre pour les imprimeurs qui a eu lieu au mois de mai, il ne sait toujours pas qui a été retenu.

Monsieur le Maire corrige ses propos car, pour le transport, ce n'était pas un appel d'offre mais une consultation. Concernant l'appel d'offre pour les imprimeurs, la commission sera informée prochainement.

Isabelle BRIAND-DELAUCHE demande si la Commune envisage une action pour les réfugiés. Un groupe de travail va-t-il être mis en place comme cela a été fait à Guérande ? Quel est la position du Maire sur ce sujet ?

Monsieur le Maire répond qu'il faut lire la presse car il a exprimé sa position. On a un devoir de solidarité envers ces migrants qui se sont retrouvés au mauvais endroit, au mauvais moment. Il est d'accord pour accueillir deux familles. Pour le moment, les Communes sont dans l'attente des directives de l'Etat. Cependant, il refusera l'aide de l'Etat à hauteur de 1 000 € car il trouve cela

honteux de donner 1 000 € par famille pour accueillir des migrants. Il veut bien les accueillir mais il refuse de faire la quête.

Isabelle BRIAND-DELAUCHE aurait aimé que les élus soient consultés avant de prendre ce genre de décisions. Ce sont des positions communes puisque ils sont tous des représentants des turballais. Elle souhaiterait que les élus soient associés à ce genre de décisions.

Monsieur le Maire explique que l'Echo de la Presqu'île l'a contacté pour lui demander son avis et c'est ce qu'il a fait. Il est très solidaire avec cette partie de la population mais cela n'engage que lui. Il ajoute qu'il y a 24 000 personnes concernées et 36 000 communes en France.

Isabelle BRIAND-DELAUCHE aurait aimé qu'ils parlent d'une voix commune.

Monsieur le Maire est d'accord mais il a été interrogé un matin par le journaliste qui lui demandait sa position vis-à-vis des migrants. Donc il a répondu en donnant sa position personnelle.

Isabelle BRIAND-DELAUCHE trouve qu'ils ont très bien fait les choses à Guérande, c'est-à-dire qu'un communiqué a été lu par Madame le Maire de Guérande, Stéphanie PHAN THANH, qui était un communiqué commun aux trois listes présentes dans le Conseil Municipal. Ce communiqué disait qu'un groupe de travail allait se réunir afin de faire des propositions pour accueillir des migrants et que la population en serait informée. C'était un communiqué commun avec une concertation commune des trois listes. Elle trouve que la démarche est très intéressante et très respectueuse de chacun. Elle aurait aimé qu'à La Turballe ça en soit de même.

Monsieur le Maire n'a pas dit qu'il n'y aurait pas de groupe de travail. Le jour où il y aura des directives et des familles à accueillir, un groupe de travail sera mis en place. Ce n'est pas le tout de dire que la Commune va les accueillir, il faut savoir ce qui va être mis en place car il faudra les accompagner. Il y a toute une démarche à effectuer et là, effectivement, tous les élus seront conviés à un groupe de travail. Il ajoute que ce n'est pas le fait de les accueillir qui va résoudre le problème, si au départ il n'y a pas de décisions politiques prises contre la Syrie, le Pakistan, l'Afghanistan, etc... ça n'arrêtera jamais, il y aura toujours des migrants. Aujourd'hui, l'Allemagne, qui a décidé d'accueillir 800 000 migrants, ferme ses frontières car ils ne peuvent plus accueillir. La Hongrie a également fermé ses frontières donc l'espace Schengen, qui commence à la frontière Hongroise, est fermé. Les migrants ne peuvent plus venir. C'est un problème très complexe, les gouvernements font ce qu'ils peuvent.

Monsieur le Maire informe l'assemblée d'une manifestation prévue le 19 septembre prochain. Il a reçu un dépliant de l'AMF à Paris pour expliquer à quoi servent les Mairies. En conclusion, les 36 000 communes de France, bientôt, n'auront plus de moyens financiers puisque les dotations globales de financement diminuent sans arrêt. Il rappelle que les budgets des Communes doivent toujours être votés en équilibres contrairement à ceux de l'Etat. Pour assumer leurs charges, les Communes disposent de deux ressources, les dotations de l'Etat et l'impôt. Or, l'Etat diminue de 30 % ses dotations aux Communes, sans la moindre concertation, alors même qu'il demande d'assumer de plus en plus de charges. Donc pour ne pas augmenter les impôts, les Communes vont devoir restreindre les services à la population et freiner les investissements. Or, les collectivités locales représentent 71 % des investissements publics contre seulement 9,5 % de la dette publique. Cela veut dire qu'il y a un réel problème. L'Etat a commis une grave erreur en diminuant les dotations aux Communes. Il suffisait d'augmenter la TVA de 1 % sur une année, et les 40 milliards d'économie auraient été trouvés sans baisser les dotations aux Communes. Il va falloir prendre des décisions. Soit tous les investissements sont gelés mais la population ne sera pas contente, soit les impôts augmentent mais la population ne sera pas contente donc il va y avoir un vrai débat et cela concerne toutes les Communes de France. Non seulement les dotations baissent mais les pénalités pour les logements sociaux augmentent parce que, soit disant, la communauté d'agglomération de CAP Atlantique est trop riche. Du coup, une manifestation est prévue le 19 septembre prochain. Il a reçu des petits autocollants « J'aime ma Commune et je défends ma Commune » et souhaite les distribuer aux élus. Il ajoute que lors du prochain débat d'orientation budgétaire, des vraies questions seront posées pour de réels problèmes.

Michel THYBOYEAU ajoute que cette diminution des dotations de l'Etat fait qu'on supprime des investissements. C'est donc que derrière, il y a des entreprises qui vont faire du chômage technique. Sur l'année dernière, 1 million d'€ d'investissement ont été supprimés.

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence d'autres remarques la séance est levée à 22h39.
Le prochain Conseil Municipal se réunira le 13 octobre 2015.

Secrétaire de Séance
Stéphane HERVY